

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2021/088

L'an deux mille vingt et un et le 01 juin à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Jean-Bernard COLOMES, Ludovic PONTICO et Alain, PIASER,

Absents : Martine LABAT, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Laurent LAGES, Didier FAVARO et Valérie DUPLAN

Objet : Ressources humaines - Accueil d'un stagiaire au service Administration Générale

Vu le code de l'Education, articles L612-8 à L612-14 et D612-56 et D612-60

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportant plusieurs changements au cadre juridique des stages,

Monsieur le Président propose l'accueil d'une stagiaire au service administration générale durant le mois de juillet.

C'est une étudiante en Master de droit public spécialité droit des collectivités territoriales, qui a abordé le droit des collectivités territoriales, des marchés publics, des services publics, des finances, de l'environnement et souhaite un stage en immersion pour approfondir ces domaines dans le cadre professionnel.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- d'accueillir une stagiaire du 1^{er} au 31 juillet 2021 au service Administration générale
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de stage avec la stagiaire et son établissement d'enseignement.

Affichée le 10 JUIN 2021

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
085200070787-20210601-2021-088B-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception en préfecture : 10/06/2021